

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2024-01
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RD 14 « route de Poisy »

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 17 janvier 2024, de l'entreprise UNIVERS RESEAUX (272, rue du 14 juillet 1789 – 60 250 BALAGNY SUR THERAN) ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux de nettoyage de chambre Orange pour le compte de CONSTRUCTEL à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 14 « route de Poisy », 1 journée sur une période comprise entre le lundi 29 janvier 2024 et le lundi 12 février 2024 inclus.

ARRETE

Article 1 : *du lundi 29 janvier 2024 au lundi 12 février 2024 inclus (1 journée sur la période)*, l'entreprise UNIVERS RESEAUX de Balagny sur Thérans (60) est autorisée à effectuer des travaux de nettoyage de chambre Orange pour le compte de CONSTRUCTEL à Lovagny.

Article 2 : La circulation sera règlementée au niveau de la RD 14 « route de Poisy ». La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. La chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur la voie opposée en alternat manuel. La circulation doit rester possible pour les poids lourds sur cette voie.

Article 3 : *Sécurisation et signalisation du chantier*
Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en place de cette signalisation sera à sa charge

Article 4 : *Remise en état des lieux*
Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la zone du chantier et de réparer tout dommage qui aurait pu y être causé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le Centre d'Exploitation des Route Départementales
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Usses,
- L'entreprise UNIVERS RESEAUX, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 25 janvier 2024.

Le Maire,
Henri CARELLI.

